

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2017-465

Le Haillan - Jardins partagés et potagers urbains collectifs - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Les objectifs du projet

La création d'espaces partagés de jardinage sur la commune répond à l'objectif de développement durable de la nature en ville et aux jardins de proximité.

Le projet doit amener au sein des quartiers concernés un support pour le développement d'autres pratiques en matière de jardinage (faisant écho aux engagements de la ville par rapport au zéro pesticide et la gestion différenciée), mais aussi de partage (sur le modèle du verger communal déjà initié par la ville depuis deux ans).

Le jardinage devient un prétexte pour faire connaissance avec ses voisins, tisser du lien social, s'approprier son quartier en l'embellissant.

2 – La dynamique du projet

Chaque projet est porté par un ou des riverains ou acteur local. La ville est le support technique et logistique de l'opération. La conception des aménagements permet soit de les pérenniser à plus ou moins long terme en fonction de l'animation du quartier autour du projet, soit de les déplacer sur d'autres territoires de la commune s'ils n'obtiennent pas le succès escompté.

A l'issue de l'aménagement de chacun des sites, il est prévu que chacune des personnes pilotes organisent une inauguration du site afin de mobiliser de potentiels nouveaux jardiniers.

3 – Expérimentation de jardins mobiles

Des jardins mobiles seront installés dans la rue Roxane. Cette forme de jardin imaginée de façon temporaire dans des big bags de chantier a été expérimentée avec succès à Bègles et à Bordeaux.

4 – Budget prévisionnel

La ville sollicite Bordeaux Métropole à hauteur de 5 000 €, dans le cadre des contrats de co-développement (fiche action n°C032000046).

Le budget prévisionnel est le suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX (€)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
<u>Fournitures</u>			
Traverses pour bacs en bois	4 000	Bordeaux Métropole (50 %)	5 000 €
Terre végétale	1 000		
big bag	0	ville du Haillan (50%)	5 000 €
signalétique	240		
plantes aromatiques	160		
divers			
<u>Conception et animation</u>			
Réalisation des espaces de jardinage	3 600		
Organisation d'évènements conviviaux autour des jardins	1 000		
Total dépenses	10 000 €	Total recettes	10 000 €

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière des projets nature adopté en Conseil de communauté par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 :

Cette opération est inscrite au contrat de co-développement 2015-2017 et répond aux critères d'éligibilité, à savoir :

- intérêt métropolitain: projet nature (valorisation de la nature en ville);
- ouverture ou service rendu au public : habitants, associations, lien social et générationnel, dimension pédagogique du projet ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : végétalisation, expérimentation de cultures citadines ;
- innovation et expérimentation : co-construction des projets avec les habitants, jardinage éco-responsable, traitements biologiques, 0 pesticide.

Ainsi, la participation de Bordeaux Métropole s'effectuera sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 5 000 € et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE

La politique nature est pour Bordeaux Métropole une politique stratégique lui permettant de préserver et de valoriser la nature et la biodiversité, ainsi que de reconquérir la nature en ville.

DÉCIDE

Article 1 : un fonds de concours d'un montant de 5 000 € est attribué à la Ville du Haillan pour l'année 2017 au titre des « jardins partagés et potagers urbains collectifs ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement : chapitre : 20414 - article : 2041412 - fonction 511

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 SEPTEMBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 14 SEPTEMBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---